

Résolution présentée par la délégation de la République du Suriname

Thème	Agenda 2030 pour le développement durable
Concerne	Protection des forêts tropicales par le développement de l'écotourisme
L'Assemblée Générale,	
Alarmée	par le fait qu'en 2023 encore 3,7 millions d'hectares de forêt tropicale aient été déforestés selon World Resources Institute,
Rappelant	que tous les États membres des Nations unies se sont engagés à respecter les objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable et que la plupart d'entre eux ont également signé l'Accord de Paris qui a pour but de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C,
Indignée	par les mesures insuffisantes prises par les pays développés face à l'urgence climatique car en 2023 les émissions de CO2 ont augmentés de 1.1% par rapport à 2022 selon l'IEA,
Soulignant	que les forêts permettent l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols, et que la déforestation a de graves répercussions sur la biodiversité en détruisant de nombreux écosystèmes, ainsi que sur le climat mondial en relâchant 5.6 milliards de tonnes de gaz à effet de serre selon l'UNEP et en engendrant d'importantes sécheresses et la transformation des zones tropicales en savanes,
Constatant	que ces conséquences dévastatrices impactent toutes les régions, tous les pays sont donc concernés, autant les pays ayant des forêts tropicales que ceux qui en sont dépourvus, c'est donc un enjeu mondial,
Convaincue	que l'écotourisme est un moyen efficace pour limiter la déforestation en offrant aux pays concernés une alternative leur permettant de générer des revenus en valorisant les ressources forestières sans avoir à recourir à leur destruction,
Décide	de la création d'un fonds pour la protection des forêts tropicales par le développement de l'écotourisme nommé Ecotrop dans lequel les États développés puissent investir ; <ul style="list-style-type: none">- que les États qui sont en développement et qui possèdent des forêts tropicales puissent user de ce fonds pour détourner leur économie de l'exploitation forestière et la recentrer sur l'écotourisme afin de réduire la déforestation ;- que les États souhaitant avoir accès à ce fonds devront présenter un plan détaillé et applicable de mise en place d'une économie centrée sur l'écotourisme et que si le plan proposé ne fonctionne pas lorsqu'il sera appliqué, un nouveau plan puisse être demandé ou que l'accès au fonds puisse être retiré.

Le texte français fait foi